

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Séance du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf novembre à 18H30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Jousaume, Mme Fize, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Vaccaro à M Hélaudais
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Patrice Claverie.

La séance est ouverte,

Délibération du : 9 novembre 2022
Rendue exécutoire le : 14 novembre 2022
Publiée le : 14 novembre 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 9 novembre 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Le vote du budget annuel conditionne l'action municipale et constitue un acte politique majeur.

Sa préparation mobilise les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le Conseil Municipal à cette préparation par un débat d'orientations budgétaires qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires de la ville de Saint-Médard-en-Jalles a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal mais aussi de présenter aux administrés les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la Collectivité pour l'année 2023.

Ainsi, il présente tout d'abord les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2023 (conjoncture économique et projet de loi de finances). Les orientations politiques de la Ville seront ensuite exposées, suivies de développements concernant les paramètres financiers qui sous-tendent leur réalisation.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la ville de Saint-Médard-en-Jalles pour l'année 2023.

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Pour information du conseil municipal.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 9 novembre 2022
pour expédition conforme
Le maire,




Stéphane Delpeyrat

Le secrétaire de séance,

Patrice Claverie



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur :

- les orientations budgétaires ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- l'évolution des taux de fiscalité locale ;
- la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations politiques, et doit être aussi l'occasion d'informer les élus quant à l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I - Le contexte national

I.1 Données macro-économiques

En 2023, la croissance du **PIB** s'établirait à **+1,0 %**, contre **2,7 %** en moyenne annuelle en 2022. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

Elle serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait néanmoins nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

Le marché du travail devrait continuer d'être dynamique en 2023. En effet, ce sont près de 200 000 emplois qui ont été créés au 1^{er} semestre 2022 et **le taux de chômage** s'établissait à **7,4 %** de la population active au 2^e trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

Sous l'effet de la reprise économique mondiale après la période de ralentissement due au Covid-19, puis à la guerre en Ukraine, les prix augmentent progressivement depuis plusieurs mois. **L'inflation** serait proche des **6 %** en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022 mais resterait inférieure aux niveaux atteints au sein des autres États de l'Union européenne. Elle se stabiliserait en 2023.

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, **le déficit public** s'est établi en 2021 à **6,5 %** du PIB. En 2022, il s'établirait à **5,0 %** du PIB, comme prévu en lois de finances initiale et rectificative.

Cette amélioration s'explique principalement par l'effet mécanique du rebond de l'activité économique, mais le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance. Le solde budgétaire prévisionnel pour 2022 s'établirait à **-172,6 Md€**. En 2023, le déficit public se maintiendrait en 2023 à **5,0 %** du PIB.

Depuis la fin de l'année 2021, la remontée des **taux d'intérêt** a été marquée et rapide (voir tableau page suivante).

Période	T4 2021	T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
Taux fixe moyen (entre 10 et 20 ans) ¹	1,79	1,80	1,82	2,12	2,46
Taux variable moyen ²	1,72	1,75	1,74	1,96	2,38

Le niveau des taux d'emprunt devrait continuer sa progression l'an prochain, sur la même tendance observée depuis la fin de l'exercice 2021. Deux facteurs vont influencer le mouvement haussier des taux, à savoir :

- La stabilisation du niveau de l'inflation observé en 2022 ;
- La hausse des taux directeurs décidée par la Banque Centrale Européenne.

I.2 Les orientations budgétaires de l'État en matière de financement des collectivités publiques locales

Bien que **le projet de loi de finances pour 2023** (PLF pour 2023) soit partiellement adopté, les principales mesures intéressant directement les collectivités publiques sont déjà connues.

Ainsi, à périmètre constant, **les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progresseraient de + 1,1 Md€** par rapport à la loi de finances pour 2022.

Cette progression, qui s'inscrit pourtant dans un contexte d'extinction progressive de plusieurs dotations exceptionnelles liées à la crise de 2020 (-320 M€), s'explique notamment par :

- un niveau élevé du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA lié aux investissements antérieurs des collectivités) (+ 200 M€ soit 6,7 Md€ prévus en 2023) ;
- les compensations de la réforme des impôts de production (+ 183 M€) et l'institution d'une dotation de compensation des frais de gestion CVAE des régions (+ 91 M€) ;
- la mise en place pour les communes et leurs groupements d'un soutien face à l'augmentation des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 430 M€).

¹ Sources : Banque de France.

² Idem.

En 2023, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait progresser de **320 M€** et être légèrement inférieur à **27 Md€**. Par rapport à l'exercice 2022, cette enveloppe supplémentaire a pour objectif que 95 % des collectivités puissent voir leurs dotations se maintenir en 2023.

Les impacts pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles de toutes ces mesures demeurant encore incertains à ce jour, le choix a été de rester prudents et de ne pas les valoriser en recettes.

Par ailleurs, dans l'objectif de soutien de l'activité économique et industrielle, le PLF pour 2023 vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, initié en 2021, en supprimant progressivement la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Si cet impôt n'est pas perçu directement par la commune, mais par Bordeaux Métropole, toujours est-il que certaines entreprises Saint-Médardaises seront concernées. A ce titre, il faut préciser que la CVAE, notamment, sert de base de calcul pour l'établissement du montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine. Sa suppression pourrait donc, à terme, avoir des conséquences quant aux montants versés aux communes membres.

Les dotations de soutien à l'investissement local seront stabilisées comme suit

- les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, DSID, DPV) seront maintenues (2 Md€ en autorisation d'engagement, 1,8 Md€ en crédits de paiement) ;
- les dispositifs exceptionnels de soutien à l'investissement local créés dans le cadre de la crise pandémique (DSIL exceptionnelle, DRT, DRI) continueront de produire des effets avec 547 M€ en crédits de paiement inscrits dans le présent PLF.

Le soutien de l'État à l'investissement local s'inscrit enfin dans une logique de transition écologique avec :

- la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, doté de 1,5 Md€ en autorisation d'engagement et permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie ;
- la cotation de la DSIL au sein du budget vert pour 25 % de son montant.

La question de la prolongation pour l'exercice 2023 d'un mécanisme de compensation (partielle) des surcoûts supportés par les collectivités compte tenu de l'inflation et de la revalorisation du point d'indice est actuellement débattue.

Toutefois, conditionner de nouveau son éligibilité à une réduction de l'épargne brute des collectivités à hauteur de **25 %** entre deux exercices constitue un critère difficilement accessible pour l'immense majorité d'entre elles.

Corrélativement au projet de loi de finances pour l'exercice 2023, le Gouvernement a présenté un **projet de loi de programmation des finances publiques (LFPF) devant couvrir la période 2023 à 2027**, ce qui est rendu nécessaire par l'achèvement au 31 décembre 2022 de la période couverte par la précédente LFPF (2018-2022).

La trajectoire présentée est fondée sur des hypothèses macroéconomiques souhaitant concilier :

- les engagements de réduction du déficit public, avec un retour sous les **3%** du PIB à horizon 2027, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires ;
- la réalisation d'investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, soutenir la compétitivité des entreprises et atteindre le plein emploi.

Les objectifs relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement portés par le projet de LFPF visent à associer les administrations publiques locales à la modération de la dynamique des dépenses.

Il est envisagé notamment d'agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de **0,5 point** au taux d'inflation.

Précisément, le projet de LFPF indique que sont concernées, notamment, les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

En cas de non respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, l'État pourrait exclure les collectivités concernées de ses dispositifs de co-financement (en matière d'investissement).

Un accord de retour à la trajectoire fixée par la LFPF devra alors être conclu entre l'État et les collectivités « sanctionnées », et fixer des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, du besoin de financement ou encore de la capacité de désendettement.

II - Les orientations politiques de la ville

L'année 2022 aura été inédite à plusieurs titres pour la collectivité. Principalement, celle-ci a été marquée par **l'orage de grêle** du 20 juin dernier. De nombreux foyers Saint-Médardais ont été durement impactés par cet orage de grêle avec des habitations et véhicules sinistrés. Plusieurs bâtiments et équipements municipaux ont, eux aussi, été touchés par cette tempête.

A ce jour, les travaux à la charge de collectivité ont été estimés à plus de **1,35 M€**, alors que les aides versées en urgence par le CCAS aux habitants les plus fragilisés atteindront au moins **200 K€**.

Notons que des participations de l'assureur de la collectivité et de Bordeaux Métropole devraient permettre d'atténuer une partie des dépenses exceptionnelles engendrées par les intempéries.

Secondement, **la hausse des prix** remarquée au terme de l'exercice 2021 s'est accentuée tout au long de l'année 2022, notamment compte tenu du conflit opposant la Russie et l'Ukraine, atteignant ainsi des niveaux historiquement élevés au niveau national et international.

Bien que l'augmentation des prix de l'énergie soit la plus significative, en réalité ce sont tous les postes de dépenses de la collectivité qui sont concernés. La plupart des entreprises liées à la commune par un marché public se sont rapprochées des services afin que soient conclus des avenants destinés à prendre en compte les effets de l'inflation.

A cela, il faut ajouter **les mesures adoptées par l'État** qui touchent les communes et, notamment, la revalorisation du point d'indice appliquée aux rémunérations des fonctionnaires. A elle-seule, cette décision entraîne une hausse de la masse salariale de la ville de l'ordre de **+ 700 K€** sur une année pleine.

Sur le plan social, de nombreuses tensions sont exacerbées dans tous les secteurs et particulièrement dans les services publics qui ont été en première ligne durant la crise sanitaire.

Enfin, sur le plan climatique, les tendances de ces dernières années se confirment : nous sortons de **la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée depuis 1900**. Les températures augmentent, le dérèglement climatique et ses effets se font désormais ressentir clairement.

C'est dans ce contexte, marqué de plus en plus fortement par de multiples crises (environnementale, économique et sociale) qu'il importe de déterminer les objectifs de la collectivité et les moyens qui doivent leur être affectés.

Ainsi, le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles devra répondre au mieux aux préoccupations de ses administrés, tout en intégrant :

- le contexte économique national et international ;
- les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023 ;
- Les objectifs de soutenabilité financière et budgétaire de la collectivité.

Au-delà de ces contraintes, la municipalité entend maintenir ses ambitions sociale, culturelle, sportive, économique, et environnementale, en réaffirmant sa volonté de préserver le niveau de service public offert à la population et une politique d'investissement dynamique et soutenue.

La cohésion sociale comme axe prioritaire de la politique municipale

Amplifiée par la crise sanitaire dès l'année 2020, la crise sociale a été fortement accentuée par la flambée des prix.

Dans ce cadre, la Ville et le CCAS agiront pour garantir les sécurités du quotidien pour celles et ceux qui sont précarisés, fragilisés et isolés. Le lien social sera donc la priorité de l'action municipale, afin que chacun se sente pleinement faire partie de la vie de la cité.

C'est pourquoi il faudra consolider les actions mises en œuvre depuis maintenant deux ans, mais également soutenir de nouveaux projets.

- **Renforcer les solidarités**

Ce soutien est d'abord celui de l'action du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un acteur central de la politique sociale municipale qui a montré, tout au long de la crise sanitaire et dernièrement suite aux intempéries de juin dernier, sa réactivité et l'engagement des agents auprès de l'ensemble des citoyens.

Le développement des actions du CCAS dès 2020 a conduit la municipalité à augmenter le montant de la subvention d'équilibre allouée, et ce, pour atteindre un montant de **1,185 M€** en 2022. La même somme devrait être versée en 2023.

Les actions se déclineront principalement autour de 3 axes :

1) La lutte contre le non-recours aux droits

Concrètement, il va s'agir pour le CCAS de développer sa communication concernant les aides existantes et les modalités pour en bénéficier.

Dans ce cadre, l'action des travailleurs sociaux est capitale, mais également celle du conseiller numérique, puisque ce dernier accompagne individuellement les publics les plus fragiles dans la réalisation de leurs démarches « en ligne », ou bien collectivement à l'occasion d'ateliers organisés au bénéfice des seniors (résidence autonomie, résidence seniors, etc.).

En 2023, un travail sera mené afin que soient élaborés des outils de communication innovants en direction des habitants en matière d'aides sociales, notamment sous la forme de tuto (supports papiers, vidéos, etc.).

2) Favoriser le bien être par l'accès aux soins

La municipalité a l'ambition sur la métropole bordelaise de créer le premier centre de santé intercommunal. Ce lieu aura pour mission de favoriser l'accès aux soins de toutes et tous mais également de mener des actions de prévention, notamment autour de la périnatalité, de la santé mentale, des maladies chroniques.

Préfiguré ensemble par le CCAS et la Ville, hébergé dans les locaux du bâtiment Pierre Mendès France (PMF), ce centre de santé ouvrira ses portes dans le courant de l'année 2023 avec un développement progressif de sa capacité d'accueil. Si l'investissement sera significatif en début de projet, l'équilibre financier devrait être rapidement atteint en quelques années.

3) Garantir un accès à l'alimentation

Partant du constat que la pandémie de COVID et l'inflation avaient contribué à renforcer « l'isolement économique » de nombreux administrés, la Ville et le CCAS mèneront un travail partenarial et concerté avec la population et le milieu associatif afin de permettre l'ouverture d'un restaurant solidaire sur la commune.

En renforçant l'offre existante (le panier solidaire, chèques d'accompagnement, frigo anti gaspi, Epicerie sociale et solidaire Oasi's, actions des associations caritatives, jardins collectifs), la Ville et le CCAS poursuivront également de nombreux objectifs :

- créer du lien social ;
- partager un repas dans un cadre sécurisant, accueillant et convivial ;

- distribuer des repas gratuits ou accessibles aux plus démunis ;
- rompre l'isolement de personnes fragilisées socialement et économiquement ;
- favoriser la mixité sociale ;
- encourager une dynamique de quartier ;
- mieux consommer, lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- encourager le retour à l'emploi et la formation.

● **Favoriser l'accès au logement**

Dans le domaine de l'habitat, si l'État et Bordeaux Métropole ont la responsabilité de définir les grands équilibres territoriaux et de soutenir le secteur du bâtiment à travers des aides directes (aides à la pierre et à la personne) et indirectes (dépenses fiscales), la collectivité mène de nombreuses actions afin de garantir l'effectivité du droit au logement et la mixité sociale.

Ainsi, la collectivité favorisera de nouveau les acquisitions foncières et les travaux réalisés sur des terrains ou des biens immobiliers ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux par des bailleurs, et ce, à hauteur de **254 K€** (190 K€ en 2021, et 253 K€ en 2022).

Par ailleurs, la Ville et le CCAS s'engageront de nouveau aux côtés de Bordeaux-Métropole et de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) pour soutenir le dispositif du PIG (Programme d'intérêt général).

Avec ce dispositif, il s'agit principalement de financer des travaux d'accessibilité, d'adaptation et d'amélioration pour des logements appartenant aux personnes connaissant des difficultés financières, mais également aux personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap.

Pour la collectivité, il s'agira de mener une nouvelle campagne d'information concernant les aides pouvant être apportées, et de contribuer à hauteur de **1 000 €** par dossier éligible.

De nombreuses autres actions complémentaires seront développées telles que :

- la mise en place avec le tissu associatif d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle ;
- la réflexion autour de la création d'un foyer de jeunes travailleurs ;
- l'augmentation du parc de logements d'urgence.

● **Une qualité de service conditionnée par un soutien actif aux agents municipaux**

Parce que la Ville offre un service public de proximité, les agents municipaux jouent un rôle central pour les Saint-Médardais.

Dès lors, la collectivité se doit d'adopter une politique des ressources humaines qui permette de garantir l'efficacité du service public municipal, grâce à l'amélioration des conditions de travail et à son attractivité.

Ainsi, en 2023 la Ville mettra en œuvre :

- un important plan de résorption de l'emploi précaire avec, notamment, la limitation du recours aux agents vacataires ;
- un plan d'actions destiné à améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents du service petite enfance. A ce titre, la collectivité sera soutenue financièrement à hauteur de 400 K€ par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).
- le déploiement du plan égalité dans les services municipaux, ainsi que la charte des ATSEM, les protocoles de mobilité, de temps partiels ou de télétravail.

● **L'usage des clauses d'insertion dans la commande publique**

La Ville ambitionne de faire de la commande publique, un des leviers de son action en matière d'insertion sociale.

Pour cela, les services de la collectivité peuvent de nouveau s'appuyer sur le PLIE ADSI Technowest qui intervient comme interface auprès des publics éloignés de l'emploi mobilisables sur la commande publique, et des entreprises attributaires susceptibles de recruter ces publics sur les opérations de travaux ou de services.

Les principales opérations de travaux qui seront engagées par la Ville jusqu'à la fin du mandat mobiliseront dans la mesure du possible des publics éloignés de l'emploi, avec à la clé, une expérience et un véritable projet d'insertion.

Faire de Saint-Médard-en-Jalles une ville durable et éco-citoyenne

Si l'année 2022 aura été une année charnière pour l'environnement, avec une prise de conscience plus importante de la part de tous les acteurs de la société, en réalité, la prise en compte des impératifs de la transition écologique est au cœur des actions menées par la Ville depuis le début du mandat.

En l'espace de deux ans, des actions notables ont déjà pu être réalisées et engagées telles que :

- les isolations thermiques par l'extérieur des écoles élémentaires Hastignan et Montaigne (avec l'emploi de matériaux biosourcés) ;
- le remplacement de menuiseries simple vitrage ;
- la poursuite du déploiement des éclairages Leds dans les bâtiments et sur l'éclairage public ;

- la production photovoltaïque sur les tribunes du rugby ;
- le lancement des opérations de rénovation et réhabilitation sur l'école élémentaire Renée Lacoude et la salle Louise Michel.

En effet, l'ensemble des actions de la collectivité marquent le positionnement de la ville de Saint-Médard-en-Jalles dans une dynamique durable et éco-citoyenne.

Mettre en œuvre le plan de sobriété énergétique, encourager les pratiques éco-responsables, protéger la biodiversité, promouvoir une alimentation de qualité et végétaliser la ville, tous ces aspects s'inscrivent dans les projets portés par la municipalité, et ils le seront plus fortement en 2023.

- **Mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique**

L'importance de l'actuelle crise énergétique conduit la collectivité à poursuivre ses efforts de façon significative.

Dans ce contexte, un Plan de Sobriété Énergétique a été élaboré et mis en œuvre dès le mois d'octobre 2022 et dont la finalité, au-delà des mesures concrètes immédiatement décidées (gestion des éclairages publics, des températures des bâtiments, etc...), consiste à réduire d'environ **8 à 10 %** le niveau de consommation de la Ville.

Précisément, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles poursuivra sa transition énergétique en partant du scénario Negawatt (Sobriété/Efficacité/Energies Renouvelables) qui s'établit en 5 axes :

- Axe 1 : Piloter les consommations énergétiques ;
- Axe 2 : Promouvoir la sobriété énergétique ;
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité énergétique de nos installations ;
- Axe 4 : Établir un plan communal de développement des énergies renouvelables ;
- Axe 5 : Sécuriser le budget énergétique de la Ville.

Pour cela, **2,7 M€** supplémentaires seront mobilisés sur les 3 prochaines années à raison de **900 K€**/an qui viendront compléter les opérations du plan pluriannuel d'investissement au titre de la «Ligne verte».

A ce jour les principales cibles visées sont :

- le déploiement de productions photovoltaïques (doublement de la capacité actuelle) ;
- la réalisation d'études énergétiques afin d'envisager la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur ;
- la réalisation d'une campagne de régulation et d'amélioration du pilotage

énergétique des bâtiments ;

- la finalisation du remplacement des éclairages des bâtiments municipaux par des sources Leds ;
- la finalisation des remplacements des menuiseries simple vitrage par des menuiseries performantes ;
- le remplacement de productions de chauffage au gaz par des systèmes EnR ;
- le remplacement de productions d'eau chaude sanitaire gaz par des solutions thermodynamiques ;
- la poursuite du déploiement d'isolation thermique par l'extérieur.

Au-delà des économies potentielles, estimées à **200 k€** par an, ces investissements devraient permettre à la collectivité d'ici à 2030 :

- de réduire sa consommation énergétique à hauteur de **45 %** par rapport à 2010 ;
- de diminuer ses émissions de gaz à hauteur de **40 %** par rapport à 1990 ;
- de consommer des énergies renouvelables à hauteur de **33 %** par rapport à son niveau de consommation total.

● Encourager les pratiques éco-responsables

Outre la question énergétique, la ville poursuivra son engagement en faveur du développement durable en encourageant de nouveau les pratiques éco-responsables de ses administrés et usagers :

- actions de sensibilisation afin d'aider les publics les plus fragiles à lutter contre la précarité énergétique, avec le CCAS et en partenariat avec le CREAQ³ ;
- distribution aux administrés de matériel nécessaire à la préservation de la biodiversité de proximité et/ou biodiversité des jardins (nichoirs à hirondelles, abris à chauves-souris, tunnels à hérissons) ;
- actions de sensibilisation dans les écoles dans le cadre du concours « CUBE.ECOLES », en partenariat avec l'Éducation nationale, mais également l'IFPEB (l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment), et ce, en accord avec les lignes directrices du nouveau projet éducatif territorial (cf.infra) ;
- déploiement de l'installation de bornes à mégots avec le soutien financier d'ALCOME⁴.

● Valoriser la biodiversité

Les collectivités publiques locales ont un rôle majeur à jouer pour contribuer à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité. Ce pourquoi, en 2023, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles :

³ Le Centre régional d'éco-énergie d'Aquitaine est une association ayant pour but de promouvoir les principes du développement durable, les énergies renouvelables, la sobriété énergétique et l'éco-construction.

⁴ ALCOME est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des mégots.

- réalisera un inventaire faunistique et floristique des parcelles communales afin de mettre en œuvre des préconisations de gestion et améliorer la biodiversité. La volonté est de créer une base de données naturalistes en vue de favoriser la prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans les projets de la Ville, améliorer la connaissance des usagers et du personnel de la collectivité sur ces milieux ;

- participera à la création d'un refuge pour la protection des oiseaux ;

- distribuera des nichoirs et organisera des ateliers participatifs de construction de d'abris à chauve-souris.

- **Valoriser la nature en ville**

Parmi les critères mis en avant pour offrir une meilleure qualité de vie en ville, la présence d'espaces verts de proximité, de parcs et de jardins publics facilement accessibles, constitue un atout indéniable.

Dans ce cadre, et à la demande de la Ville, Bordeaux Métropole fera l'acquisition en 2023 du domaine du Thil, un espace boisé naturel de 7,2 hectares. En suivant, le site sera en partie aménagé par la Ville (bancs, tables, balisages) afin de pouvoir être ouvert au public.

Par ailleurs, la collectivité fera l'acquisition de terrains qui appartiennent actuellement au Groupe Ariane et qui jouxtent la rue Jean Duperrier, et ce, notamment avec le soutien du Conseil départemental au titre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles. Il s'agira là aussi d'offrir à la population un nouveau lieu de détente, de promenade, de repos et de jeux pour les plus jeunes.

- **Proposer une alimentation saine et durable**

Le service de restauration scolaire, largement ouvert aux familles grâce à la nouvelle tarification adaptée à chaque foyer et à un cahier des charges exigeant, poursuivra les efforts réalisés ces deux dernières années.

En dépit de l'inflation, le nouveau marché public de denrées alimentaires qui débutera en janvier 2023 va permettre à la collectivité de proposer du pain BIO et de faire travailler des fournisseurs locaux pour la viande. La recherche s'effectue également vers de petits producteurs locaux.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles continuera de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires de ses écoles. La mise en œuvre du projet se fait progressivement, et a d'abord porté sur l'installation de tables de tris sur toutes les écoles élémentaires, et se poursuivra avec l'amélioration de la

qualité organoleptique des repas produits afin de favoriser leur consommation.

Favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants et de la jeunesse

La municipalité a la volonté de mettre en place en 2023 des actions en continuité des priorités qu'elle s'est fixée autour de l'éducation et la jeunesse en déclinaison du **nouveau Projet Éducatif De Territoire (PEDT)**.

Par ailleurs, la nouvelle **Convention territoriale globale (CTG)** qui sera votée en décembre prochain et signée avec la Caisse des Allocations Familiales de Gironde couvrira l'ensemble de ces politiques publiques.

Après une année de concertation, ce projet portera l'ambition d'amener plus de transversalité dans les politiques publiques afin:

- d'agir au plus près des habitants ;
- de poursuivre l'aménagement de la commune et offrir des services de qualité ;
- d'accompagner les publics enfance et jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté (en particulier ceux en situation de fragilité) ;
- d'agir pour les habitants les plus précaires et les plus isolés.

En continuité de cette démarche de prévention, la Ville postulera au **label « 1000 premiers jours »** qui permettra de renforcer le maillage des partenaires œuvrant dans le champ de la petite enfance autour de l'enfant et de sa famille. Ce label est soutenu par la Caisse des Allocations Familiales et l'Agence Régionale de Santé.

Cette mise en dynamique est une suite logique des projets déjà lancés telles que :

- **La labellisation écolo-crèche.** Un projet qui continue notamment son développement avec, par exemple, l'utilisation systématique de produits d'entretien naturel et un contrat de prestation alimentaire qui développe le bio, les produits de qualité dans des barquettes excluant le plastique ;
- **La construction d'une Maison de la petite enfance.** Cet équipement sera construit à proximité de l'EHPAD Simone de Beauvoir et sera doté, notamment, de 62 places en crèche collective, 39 places en multi-accueil, 57 places en crèche familiale et d'un espace partagé pour le lieu Accueil Enfants-Parents et le Relais Petite Enfance.

En 2023, il s'agira également pour la municipalité de poursuivre le soutien aux projets scolaires en matière culturelle avec :

- la découverte des musées nationaux ;
- le développement des actions autour du spectacle vivant, du cirque, des arts visuels et de la musique.

L'organisation d'un évènement autour de l'éducation permettra de faire perdurer la dynamique installée de partenariat et d'échanger avec les professionnels et les parents. Dynamique qui a permis d'obtenir un projet éducatif de territoire participatif et partagé.

Ce projet s'intégrera dans la nouvelle Convention Territoriale Globale qui aura pour ambition également de mettre en dynamique les actions autour de la Jeunesse pour lesquelles, avec la Caf, la municipalité s'engagera dans un travail en partenariat avec les autres communes voisines.

Pour la jeunesse, il s'agira pour la collectivité en 2023 :

- de mettre en place des ateliers de sensibilisation auprès des établissements scolaires avec notamment le lancement des « midis d'Hasti » ;
- de réaliser des chantiers jeunes et accompagner les jeunes sur les différentes sessions comme cela a été fait en 2022 sur le chantier de la mare pédagogique ;
- de mettre en place un dispositif de participation des jeunes ;
- de renouveler la labellisation « Information jeunes ».

Faire de Saint-Médard-en-Jalles une ville culturelle et événementielle

Enjeu de société, la politique conduite par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles en ce domaine témoigne d'un soutien sans faille en direction de tous les acteurs culturels.

L'objectif poursuivi est de renforcer la vie culturelle dans la commune, de favoriser l'accès aux œuvres d'arts, au spectacle vivant et aux pratiques artistiques afin de participer au bien être de chacun et à l'animation de la cité.

Le Festival de clôture de cet été 2022, accessible à tous, a été un véritable succès avec plus de 1 600 personnes sur les deux jours. Il trouve donc totalement sa place dans la programmation estivale et sera reconduit en 2023.

L'année prochaine, l'offre culturelle de la Ville sera enrichie par des programmations de spectacles au niveau de **la salle Georges Brassens**.

Les rendez-vous culturels de proximité continueront d'être renforcés tout au long de l'année en lien avec les acteurs locaux et nos partenaires institutionnels : spectacles et arts de la rue, expositions dans et hors les murs, dégustations littéraires...

Les Médiathèques, ouvertes à tous, gratuites et d'accès libre, développeront aussi leurs actions comme par exemple le nouveau club Ados qui permet d'impliquer les jeunes dans la vie de la Médiathèque, le projet podcast et le développement des jeux seniors en cohésion et transversalité avec les services municipaux et les partenaires de la commune.

Cette politique culturelle s'articule avec les priorités municipales que sont la lutte contre les inégalités sociales, l'éducation et la transition écologique.

Le développement de cette politique se fait en complémentarité avec la Scène nationale Carré-Colonnes qui est un pilier essentiel de la vie culturelle sur le territoire.

Enfin, le contrat de délégation de service public qui lie la commune et la société ARTEC s'agissant de **la gestion du cinéma L'Étoile** arrivant à terme à la fin du mois de juin 2023, une procédure de consultation sera lancée à compter du mois de novembre 2022. Les enjeux sont multiples, et la commune veillera notamment à sélectionner un prestataire qui puisse maintenir une activité cinématographique « d'Art et Essai » conforme à un cahier des charges ambitieux en matière de programmation et d'animation culturelle.

Une ville actrice du développement économique local

Si le développement économique relève d'une compétence dévolue par la loi à la Région et à Bordeaux Métropole, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles se doit d'avoir un plan d'actions en la matière.

Ainsi, afin de répondre aux objectifs du projet de Ville en matière d'économie, d'emploi et de commerce de proximité, la Ville va poursuivre en 2023 ses actions visant à **faciliter et favoriser les démarches entrepreneuriales innovantes** :

- dynamiser l'écosystème de Copernic avec les start-ups pour les implanter durablement à Saint-Médard ;
- développer le dispositif permettant aux entrepreneurs de tester les idées de produits en prototypant au Fablab en vue d'un développement commercial ;
- se former à l'utilisation des Imprimantes 3D et à la scannérisation (formations référencées Qualiopi)
- accompagner le développement de Way4Space et des enjeux liés au spatial.

Le travail d'échanges et de facilitateur auprès des acteurs économiques se maintiendra au travers des différents dispositifs existants. Ainsi, en 2023, la Ville poursuivra **l'accompagnement des commerçants dans leurs projets par** :

- la réalisation de diagnostics (gestion, rentabilité, clientèle, marketing) ;
- la mise en place des actions correctives et de suivi de l'activité des entreprises concernées ;
- l'accompagnement individuel lors des travaux liés au Bus Express.

La collectivité continuera à **participer à la réalisation de projets d'importance**, et notamment l'implantation de nouvelles entreprises, en les conseillant quant aux lieux d'implantations pouvant être envisagés, faisabilité et perspectives de développement ou encore en les mettant en relation avec les différentes parties prenantes :

- étude sur la requalification de la zone d'activités de Berlincan ;
- poursuite du plan de commercialisation des terrains de Galaxie 4 ;
- travail sur les concepts immobiliers modulaires pour accueillir des entreprises ;

Parce que l'attractivité d'une ville passe également par le dynamisme de son écosystème économique, **la Ville s'engagera avec ses acteurs économiques pour les mettre en avant et les faire participer à la vie de la cité :**

- mise en lumière de secteurs d'activités : restaurateurs traditionnels, commerce de proximité, entreprises qui recrutent via des évènements ;
- développement de partenariat pour favoriser l'accueil des jeunes en entreprises ;
- actions opérationnelles pour la transition écologique des entreprises ;
- atelier Fablab/Pro dans les collèges.

La Ville maintiendra son **soutien à l'animation commerciale du centre-ville et de ses quartiers :**

- installation de nouveaux commerçants et renouvellement des abonnés du marché ;
- bail emphytéotique du pub du « Green Shack », face au bâtiment le Montaigne ;
- renforcement de la présence des food-trucks dans les quartiers ;
- soutien et valorisation des actions portées par l'association des commerçants.

Enfin, la Ville favorisera **l'animation économique par des temps forts** tout au long de l'année :

- nouvelle édition du repas festif des producteurs ;
- reconduction des marchés de producteurs ;
- nouvelle édition des opportunités du territoire ;
- nouvelle édition du salon de l'artisanat ;
- co-organisation de l'apéro des pros ;
- exposition photos et vidéo du Raid Paris Cap Nord ;
- co-organisation et partenariat pour les « Inventives » de Transtech.

Garantir la sécurité et la tranquillité

Dans le but d'optimiser l'action de la collectivité, le service sera désormais structuré autour d'un pôle « tranquillité publique » composé de la Police municipale, du service Prévention et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux aux préoccupations des habitants en matière de sécurité et de tranquillité, la Ville consolidera les effectifs de la police municipale en recrutant trois agents à temps plein et renforcera l'équipe par une unité cynophile.

Dans le courant de l'année 2023, les équipes pourront alors intervenir sur une amplitude horaire plus importante sur l'ensemble des quartiers de la ville.

Le renforcement des équipes sera complété par l'acquisition de caméras afin mettre fin à l'externalisation de la gestion du stationnement réglementé.

En 2023, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles restera donc en première ligne tout au long de la crise que nous traversons en mettant en œuvre un travail de fond, à la hauteur des enjeux et des besoins, avec réactivité et l'esprit d'innovation qui caractérise son territoire en matière d'action sociale, environnementale, économique, culturelle et de tranquillité publique, mais pas seulement.

La proximité sera de nouveau au cœur du projet de la municipalité à travers les dispositifs et instances de la participation citoyenne tels que les conseils de quartiers, les conseils citoyens mais également les budgets participatifs. En novembre 2022, s'ouvrira la Maison des Associations et de la Citoyenneté dans le bâtiment Pierre Mendès France, un nouvel espace de partage, de rencontres et de synergies.

Par ailleurs, en 2023 la Ville continuera de mettre en œuvre son plan d'actions égalité femme-homme, notamment à travers les formations des agents municipaux et les sensibilisations principalement à l'occasion des deux événements que sont « Mars au couleur de toutes les femmes » et « la Quinzaine de l'égalité et de la diversité ». La Ville met également en place au sein des services municipaux le dispositif « Demandez Angela » pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles envers les femmes et les groupes minoritaires. Au-delà de ces temps forts, une étude sera réalisée par Sciences Po Bordeaux et l'Ecole d'Architecture sur un aménagement urbain inclusif de la ville.

Enfin, en ayant largement rempli ses objectifs durant l'année 2022 avec près d'une quarantaine de personnes suivies, le dispositif sport santé devra continuer de se développer avec les associations sportives dans un partenariat étroit, afin d'augmenter la capacité d'accueil des patients adressés par les professionnels de santé.

III - Les équilibres budgétaires et financiers

Pour rappel, la stratégie budgétaire et financière de la Ville sur le mandat s'articule autour de plusieurs axes forts :

- l'engagement de stabiliser les taux de fiscalité ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- le pari de l'investissement comme moteur de la transition énergétique ;
- la sollicitation accrue des partenaires et la recherche de financements extérieurs ;
- un endettement soutenable.

Le scénario budgétaire 2023 s'inscrit dans la droite ligne des orientations alors fixées en début de mandat.

III.1 Section de fonctionnement

A ce stade des prévisions, il est envisagé une évolution des dépenses de fonctionnement à hauteur de **+ 8.09 %** contre une hausse des recettes de **+ 6.53 %**, entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023.

L'enjeu de la préparation budgétaire a donc été de :

- préserver le niveau de service public offert aux administrés jusqu'alors ;
- garantir une capacité d'autofinancement importante et un niveau d'endettement soutenable.

III.1.1 Évolution des dépenses

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de **39 764 996 €**, elles étaient de **36 788 631 €** à l'occasion du vote du budget primitif pour 2022.

Ci-après un tableau mettant en exergue, les évolutions des charges de fonctionnement classées par chapitres depuis le début de la mandature avec une estimation pour 2023.

	CA 2020	% évolution	CA 2021	% évolution	BP 2022	% évolution	BP 2023
Charges à caractère général	7 262 353	16,30	8 446 354	0,47	8 486 196	17,84	10 000 282
Charges de personnel	22 126 854	2,88	22 763 838	3,26	23 506 608	6,55	25 045 741
Autres charges de gestion courante	3 981 044	-1,97	3 902 794	3,22	4 028 401	1,23	4 077 944
Atténuation de produits (FPIC et pénalités SRU)	293 562	40,57	412 661	35,10	557 500	-26,40	410 300
Charges financières	391 799	-14,87	333 527	-44,10	186 426	11,16	207 229
Charges exceptionnelles	142 755	-87,15	18 337	28,16	23 500	-	23 500
Total	34 198 367	4,91	35 877 511	2,54	36 788 631	8,09	39 764 996

◆ Les charges à caractère général

L'augmentation pesant sur les charges à caractère général, **+ 17.84%** entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023, est principalement portée par les fluides (hors eau).

En effet, la crise énergétique contraint la ville à devoir augmenter substantiellement les crédits destinés à couvrir les charges y afférent :

	Budget 2022	Prévisionnel 2023	Évolution en %
Électricité	942 000 €	1 326 000 €	+ 40.76 %
Gaz, chaufferie	1 103 896 €	1 721 000 €	+ 55.90 %

La hausse du coût des énergies représente **66 %** de l'augmentation des charges à caractère général.

L'achat des denrées alimentaires est également fortement touché par l'inflation, puisque le montant prévu pour 2023 serait de 1 550 000 € contre 1 296 000 € en 2022, soit une hausse de **+ 19.59 %**.

◆ Les charges salariales

La masse salariale de la ville augmenterait de **+ 6.55 %** en 2023 (+ 5.72 % en prenant en compte le seul poids des normes), passant de **23 506 608 €** à **25 045 741 €**.

Pour comprendre cette augmentation, il importe tout d'abord de revenir sur les différentes mesures adoptées par l'Etat tout au long de l'exercice 2022 et notamment, de prendre la mesure de leurs impacts financiers.

En effet, cette année les dépenses de personnel sont fortement impactées par différentes obligations réglementaires :

- les augmentations successives du SMIC au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} mai 2022 et au 1^{er} août, qui génèrent un coût supplémentaire de **126 000 €** ;
- la mise en œuvre de 2 réformes statutaires à effet du 1^{er} janvier 2022 (reclassement et/ou revalorisation indiciaire avec bonification d'ancienneté pour l'ensemble des personnels de catégorie C, revalorisation indiciaire de certains personnels de catégorie A de la filière médico-sociale et reclassement des auxiliaires de puériculture en catégorie B) et d'une 3^{ème} réforme à effet du 1^{er} septembre 2022 (rééchelonnement indiciaire des premiers grades de catégorie B), pour un montant total de **224 000 €** ;
- le versement de l'indemnité inflation d'un montant total de **56 000 €** ;
- l'augmentation de 3,5% du point d'indice de la Fonction Publique au 1^{er} juillet 2022, avec un coût supplémentaire de **350 000 €** ;

Ces mesures portent le coût année pleine du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à **221 000 €**.

A ces dispositions, s'ajoutent :

- l'augmentation du coût de versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) liée au taux de l'inflation, d'un montant de **25 000 €** en 2022 (4000 € en 2021) ;
- et le recours toujours important à Jalles Solidarités en remplacement du personnel absent pour raisons de santé.

En 2023, les dépenses de personnel augmenteront mécaniquement par l'effet sur année pleine des mesures réglementaires 2022 :

- impact des trois revalorisations successives du SMIC de mai et août 2022 de l'ordre de **188 000 €** ;
- impact de l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique : **700 000 €** ;
- impact de la réforme de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022 : **8 000 €** ;
- effet année pleine GVT de l'ordre de **250 000 €**.

Le montant prévisionnel de la GIPA 2023 devrait être identique à celui de 2022 : **25 000 €**.

Les mesures visant à réduire l'emploi précaire (coût sur une année pleine de l'augmentation de la quotité de travail des animateurs binômes en septembre 2022 et mise en œuvre du plan de résorption de la précarité en septembre 2023), augmenteront les charges de personnel de **47 000 €**.

Enfin, le renforcement des effectifs de la police municipale impactera également le budget RH 2023.

◆ Les autres charges de gestion courante

Comparativement à l'exercice 2022, les autres charges de gestion courante devraient augmenter de **+1.23 %**.

Contrairement aux charges à caractère général ou à la masse salariale, ce chapitre n'est impacté par la conjoncture ou le poids des normes que de façon marginale.

La subvention allouée au CCAS devrait rester stable à hauteur de **1 185 00 €**.

Les subventions aux associations devraient atteindre **1 207 045 €**, contre **1 131 545 €** en 2022.

Le reste des dépenses du chapitre « autres charges de gestion courante » comprend notamment la prise en charge du déficit du futur budget annexe « Centre de santé intercommunal » à hauteur de 50 000 € (ce montant sera précisé à l'occasion de la création du budget annexe dans le courant de l'exercice 2023).

◆ Les atténuations de produit

Ce chapitre diminuera en 2023, notamment du fait de la baisse de la pénalité appliquée par L'État à la ville au titre de la loi SRU.

En effet, celle-ci s'élèvera à **134 000 €** en 2023 contre 285 000 € en 2022.

◆ Les charges financières

Les charges financières devraient évoluer et passer de 186 426 € à **207 229 €** en 2023, du fait de la souscription de nouveaux emprunts et pour lesquels les charges d'intérêt sont plus élevées s'agissant des premières annuités de remboursement.

III.1.2 Évolution des recettes

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **43 469 714 €**, elles étaient de **41 990 993 €** à l'occasion du vote du budget primitif pour 2022.

Ci-après un tableau mettant en exergue, les évolutions des recettes de fonctionnement classées par chapitre depuis le début de la mandature avec une estimation pour 2023.

	CA 2020	% évolution	CA 2021	% évolution	BP 2022	% évolution	BP 2023
Produits services, domaine	2 774 361	26,35	3 505 523	14,76	4 022 946	-6,07	3 778 560
Impôts et taxes (y compris attributions de compensation de BM)	29 119 404	2,56	29 866 285	-1,91	29 295 943	8,59	31 813 828
Dotations et participations	5 378 499	22,81	6 605 125	-0,42	6 577 704	0,54	6 613 015
Autres produits de gestion courante	531 676	47,19	782 563	-19,16	632 635	-4,89	601 711
Atténuations de charges	236 534	-19,72	189 882	-39,72	114 467	4,83	120 000
Produits financiers et produits exceptionnels	655 293	8,23	709 251	89,96	1 347 298	-59,73	542 600
Total	38 695 767	7,66	41 658 629	0,80	41 990 993	3,52	43 469 714

◆ Le produit des services

Pour rappel, avant la pandémie de COVID, et notamment au terme de l'exercice 2019, le produit des services était légèrement supérieur à **4 000 000 €**.

Depuis, la collectivité n'est pas encore parvenue à son niveau de recettes antérieur à la crise sanitaire.

En 2023, le montant total des produits de service devrait atteindre **3 778 560 €**.

◆ Le produit fiscal et les attributions de compensation

Pour rappel, la Ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021. Elle perçoit en contrepartie, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une compensation de l'État (via le coefficient correcteur). Également, la Ville continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont elle récupère le pouvoir de taux en 2023.

Les taux d'imposition ne seront pas augmentés. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 44,72 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 66,40 %. A titre de comparaison, les taux moyens appliqués dans les communes membres de Bordeaux Métropole sont de 46,83 % pour le bâti et 66,11 % pour le non bâti.

En 2023, les bases fiscales devraient connaître une forte augmentation car leur évolution est pour partie calculée en fonction de la variation entre l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) enregistré entre novembre 2021 et novembre 2022 (source INSEE). A ce jour celle-ci atteindrait au moins 6% au titre de la loi de finances 2023. Notons toutefois que cette donnée ne sera définitivement connue que dans le courant du mois de décembre.

En prenant en considération également les nouvelles constructions ne bénéficiant plus d'exonération ou d'abattement, la variation totale des bases a été estimée à **+7.11 %**, ce qui porterait le montant de la fiscalité directe locale à **25 915 595 €** contre 23 310 710 € en 2022.

Concernant la fiscalité indirecte, les recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutations n'augmenteraient pas par rapport aux années précédentes du fait d'un contexte économique moins propice aux transactions immobilières. Son montant a été établi à **1 580 000 €**.

Les attributions de compensation versées par Bordeaux Métropole ne connaîtront pas de modifications en 2023 et seront de nouveau établies à **2 446 733 €**.

◆ Les dotations de l'État et les subventions

La hausse de l'enveloppe totale de la dotation globale de fonctionnement annoncée par le Gouvernement permettrait de maintenir son niveau pour 95 % des communes et intercommunalités.

Malgré cela, le choix retenu pour 2023 au niveau de la ville a été d'évaluer de manière prudente son montant compte tenu des fortes diminutions observées les dernières années. Son montant atteindrait **520 000 €** contre 690 000 € en 2022.

Pour le reste, les recettes intégrées dans ce chapitre ont été estimées comme suit :

- **2 384 200 €** au titre des diverses participations de la CAF destinées à soutenir les actions menées en matière de petite enfance, d'éducation et de loisirs ;
- **1 121 421 €** au titre du fonds de concours de Bordeaux Métropole (entretien des voies) ;
- **2 209 079 €** au titre des compensations versées par l'État s'agissant des diverses mesures ayant réduit le produit fiscal des collectivités publiques locales ;

- **366 315 €** au titre des subventions de fonctionnement (État, Conseil départemental, etc.).

◆ Autres produits de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement ne devraient pas connaître de modifications significatives, avec notamment les loyers pour **488 175 €** (dont 310 175 € versés par l'EHPAD) et la participation de la CPAM et de l'assurance statutaire à hauteur de **120 000 €**.

Notons néanmoins que l'assurance dommages aux biens devrait couvrir les dépenses engagées suite aux intempéries pour au moins **500 000 €** en 2023.

III.2 Section d'investissement

Malgré les contraintes qui entourent la préparation budgétaire, la collectivité poursuivra ses engagements affichés à l'occasion de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement au début de l'exercice 2021, en prévoyant de réaliser 45 millions d'euros de dépenses d'équipement sur la mandature.

II.2.1 Estimation des dépenses

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles d'investissement un montant de **13 266 500 €**, contre 14 312 873 € en 2022.

◆ Le remboursement des emprunts

En 2023, le montant du capital à rembourser devrait atteindre **2 052 109 €** en prenant en considération les emprunts souscrits (et à souscrire) cette année, contre 2 300 000 € en 2022.

La réduction entre les deux exercices s'explique principalement par la fin du remboursement de trois emprunts dont les annuités étaient relativement importantes, notamment un emprunt souscrit en 2007 pour 15 ans à hauteur de 4 550 000 €.

Également, le refinancement de plusieurs emprunts réalisé au terme de l'exercice 2020 avec la Caisse Française de Financement Local participe à cette réduction de la charge d'amortissement dans la mesure où la durée des contrats a été allongée.

◆ Les dépenses d'équipement

En 2023, **10 448 086 €** seront notamment consacrés à la réalisation d'études, de travaux sur nos bâtiments et sur la voirie, à l'achat de mobiliers et équipements neufs pour les services, ou encore à l'acquisition de parcelles.

En 2023, la ville devrait investir (notamment) :

➤ **1 555 200 €** au profit des écoles, avec notamment :

- 100 000 € dédiés au « plan numérique » des écoles, dont l'objet porte sur le remplacement des équipements obsolètes par des tableaux numériques, et ce pour toutes les écoles élémentaires, en concertation avec les équipes enseignantes ;
- 600 000 € destinés à la réhabilitation de l'école élémentaire Renée Lacoude ;
- 400 000 € destinés à des travaux au niveau de l'école élémentaire Montaigne.

➤ **423 000 €** au profit de la petite enfance avec notamment :

- 400 000 € consacrés aux études de maîtrise d'œuvre de la future Maison de la petite enfance.

➤ **1 984 500 €** au profit de la pratique sportive avec notamment :

- 1 400 000 € destinés à la réhabilitation et à l'extension de la tribune du stade de Rugby ;
- 80 000 € consacrés à l'installation d'une main courante autour du terrain de rugby (Plaine Monseau) ;
- 80 000 € destinés à la réfection de la toiture du centre équestre ;
- 100 000 € destinés à des travaux d'accessibilité au niveau de la salle Ariane.

➤ **1 240 000 €** au profit de la culture et des associations avec notamment :

- 1 000 000 € consacrés au réaménagement de la salle Louise Michel ;
- 55 000 € consacrés au remplacement du projecteur numérique et du serveur d'une des salles du cinéma l'Etoile.

➤ **600 000 €** pour l'acquisition de parcelles et le subventionnement des projets de constructions portés par des bailleurs sociaux, dont :

- 300 000 € destinés à l'acquisition de parcelles jouxtant la rue Jean Duperrier ;
- 254 000 € au titre de la surcharge foncière.

En 2023, le choix pour notre ville est clairement d'accélérer la transition écologique engagée depuis le début du mandat avec la « ligne verte », puisqu'une enveloppe de **3 988 500 M€** y sera consacrée. L'enveloppe supplémentaire décidée par la Ville

à compter de l'exercice 2023 est intégrée dans ce montant. A titre d'exemples, sont prévus :

- 435 000 € pour le renforcement d'un éclairage public LED sur la voirie, mais également dans de nombreux bâtiments de la commune (principalement au niveau des écoles) ;
- 310 000 € destinés aux plantations de végétaux et d'arbres, ou encore à l'installation de plantes grimpantes ;

Le reste de ces crédits sera affecté aux études et à de nombreux travaux (installation de panneaux photovoltaïques, travaux d'isolation, remplacement des menuiseries et installation de stores dans les écoles, etc.).

Les principaux investissements qui seront réalisés sur des travaux «lourds» en matière de construction (par exemple, la future maison de la petite enfance) et de réhabilitation seront réalisés dans le cadre de la transition écologique.

De nombreux autres investissements seront réalisés, notamment l'extension du cimetière (Piquès) (68 000 €), l'acquisition d'une nouvelle balayeuse (200 000 €) et l'aménagement d'une aire de jeux au niveau du parc Feydit (100 000 €).

◆ **Les autres dépenses d'investissement**

Les autres dépenses d'investissement ne connaîtront pas de variations significatives par rapport à l'exercice 2022.

Elles sont composées des attributions de compensation reversées à Bordeaux Métropole à hauteur de 667 595 €, mais également des avances aux budgets annexes, des subventions consacrées aux associations, à l'EPCC Carré-Colonnes pour un peu plus de 100 000 €.

II.2.2 Estimation des recettes

En 2023, la structure du financement des investissements serait établi comme suit :

Subventions et FCTVA	1 842 121 €	13.91 %
Cessions	165 000 €	1.25 %
Autofinancement	3 704 718 €	27.97 %
Emprunt	7 533 571 €	56.88 %

◆ **L'autofinancement et la capacité de désendettement et d'endettement**

En considérant les charges et recettes réelles estimatives en section de fonctionnement, la collectivité dégagera une épargne brute à hauteur de 3 704 718 €.

Plus son montant est significatif, et plus la collectivité disposera d'un autofinancement qui lui permettra :

- d'autofinancer ses investissements ;
- d'alimenter sa trésorerie ;
- de rembourser sereinement sa dette.

Exprimée en nombre d'années, la capacité d'endettement est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Elle permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

La Cour des comptes considère généralement que le seuil de vigilance de la capacité de remboursement est établi à 10 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

En prenant en considération le niveau de l'épargne brute prévisionnelle ainsi que les emprunts en cours et à venir, la capacité de désendettement de la collectivité serait de **8.39 années** au 31/12/2023 (voir tableau ci-dessous).

	Exercice 2023
Epargne brute prévisionnelle (A)	3 704 718
Encours de dette au 31/12/2022	25 605 216 ⁵
Remboursement emprunts en 2023	2 052 109
Nouveaux souscrits emprunts en 2023	7 536 661
Encours de dette au 31/12/2023 (B)	31 089 768
Capacité de désendettement (B)/(A)	8.39

L'épargne nette, après remboursement du capital de la dette atteindrait **1 652 609 €**.

◆ Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est une dotation de l'État versée tous les ans, prenant en considération la majorité des dépenses d'équipement réalisées en N-2, soit lors de l'exercice 2021 pour le budget 2023.

Les dépenses éligibles en 2021 permettent d'envisager le versement du FCTVA à hauteur de **1 050 000 €**.

⁵ En prenant en compte la souscription d'un emprunt à hauteur d'1 M€ en fin d'année 2022

◆ Autres recettes d'investissement

Les autres recettes estimées comprennent :

- la taxe d'aménagement reversée par BM sur base des autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune, pour **480 000 €** ;
- le fonds départemental d'aide à l'équipement des communes pour **84 500 €** ;
- une subvention destinée à financer les investissements réalisés pour la réhabilitation du cinéma à hauteur de **60 871 €** ;
- le fonds de concours de Bordeaux Métropole destiné à compenser la charge résultant des dommages de juin dernier pour **163 750 €**.

◆ Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt constitue un mode de financement indispensable qu'il convient de limiter et de sécuriser dans la mesure du possible.

En 2023, le montant nécessaire à l'équilibre du budget est estimé à **7 536 661 €**.

Cette inscription d'emprunt ne prend pas en compte le résultat net de l'exercice 2022 qui ne sera repris qu'à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023.

Par ailleurs, l'emprunt réellement contracté en 2023 dépendra des taux de réalisations des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes ainsi que des besoins de trésorerie.

Également, la Ville essaiera d'obtenir, notamment auprès de la Banque des territoires, des emprunts plus compétitifs que ceux qui sont proposés actuellement sur les marchés financiers, et ce, compte tenu des efforts menés pour accélérer la transition écologique⁶.

Fidèle à sa politique alliant optimisation et sécurisation, la Ville dispose d'un encours de dette peu exposé aux aléas des marchés financiers :

- ◆ A ce jour, la collectivité affiche un encours entièrement sécurisé selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte «Gissler»).
- ◆ Les contrats à taux variables représentent seulement **15.58 %** de l'encours.

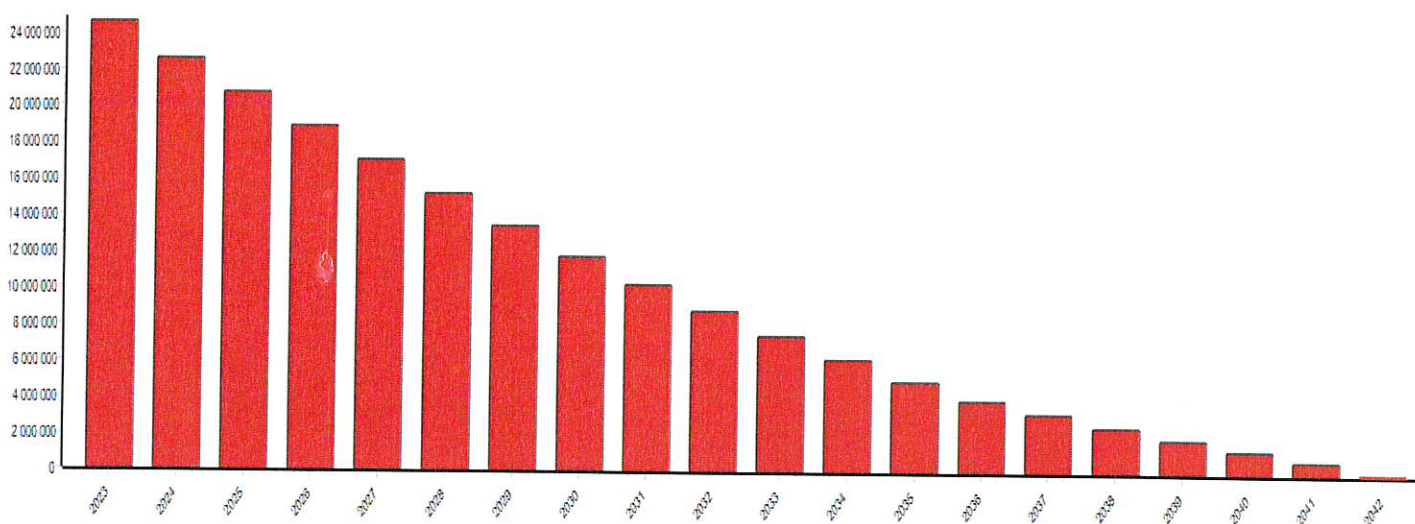
A ce jour, la Ville rembourse 24 emprunts répartis entre différents opérateurs :

Arkae Banque	13.82 %
La Banque postale	14.07 %
La Caisse d'épargne	8.68 %

⁶ Cf. Prêts relance verte

Le Crédit foncier	2.28 %
La Caisse française de financement local	38.26 %
Le Crédit Agricole	1.65 %
La société financière de la NEF	8.12 %
La société Générale	12.33 %
La Caisse d'allocations familiales	0.01 %
La Caisse de retraite et de santé au travail	0.7 %

Le profil d'extinction de l'encours de dette est le suivant (2023 - 2024) :



IV. Annexes

Annexe 1 - Les budgets annexes

Les trois budgets annexes que sont le budget des logements sociaux allée Dordins, le budget du bâtiment à usage commercial et le budget de l'exploitation des installations photovoltaïques ne connaîtront pas de variations significatives en 2023. Ils demeureront de nouveau équilibrés grâce aux recettes qu'ils génèrent.

Le budget annexe portant sur l'aménagement et la zone d'activité Picot sera clôturé au terme de l'exercice en cours. Ses résultats seront affectés au budget principal de la collectivité.

Un nouveau budget annexe sera créé et dédié au futur centre de santé. Au commencement, il nécessitera une subvention d'équilibre en provenance du budget principal estimée à ce jour à 50 000 €.

Annexe 2 - Les effectifs de la collectivité

1 - Structure des effectifs

Au 30/09/2022, les effectifs de la Ville, tous statuts et toutes quotités horaires confondus sont au nombre de **647** (654 au 30/09/2021*).

Cet indicateur comprend les agents en activité sur emploi permanent et non permanent.

* L'indicateur au 30/09/21 figurant dans le rapport d'orientation budgétaire 2022 (659) intégrait à tort 5 agents en disponibilité pour raisons de santé.

S'ajoutent à ces effectifs 3 agents en disponibilité pour raisons de santé, 6 agents en congé parental, 3 en détachement à l'extérieur de la collectivité, 32 en disponibilité pour convenance personnelle.

Répartition des effectifs par statut au 30/09/2022										
Collectivité	Fonctionnaires	Contractuels de droit public					Droit privé	Autres	Effectif total	Moyenne annuelle ETP
	Activité	Contractuels sur emploi permanent y/c remplacements	Contractuels sur emploi non permanent	Vacataires Horaires	Collaborateur de Cabinet	Assistances Maternelles	Apprentis / Contrats aidés	Stagiaires indemnisés		
								Intervenants extérieurs		
Ville	466	67	11	85	2	13	3	0	647	588,17

La variation (-7) entre le 30/09/21 et le 30/09/22 est en partie liée à la situation actuelle du marché de l'emploi : le déficit de candidats auquel est confrontée la Ville, à l'instar de l'ensemble des collectivités, allonge en effet les délais de recrutement pour pallier les départs d'agents (retraites, disponibilités pour convenance personnelle, mutations ...).

Ainsi, 9 recrutements sont actuellement en cours en vue de pourvoir des emplois permanents d'ici fin 2022.

Cette variation n'est, par ailleurs, pas significative au regard du nombre moyen d'ETP (équivalent temps plein) qui est resté stable sur la période concernée.

Effectif moyen en équivalent temps plein (ETP)

ETP moyen annuel tous statuts confondus	
2020	569,75
2021	590,14
2022 (au 30/09/2022)	588,17

L'année 2020, fortement impactée par la crise sanitaire, n'est pas représentative en terme d'ETP (équivalent temps plein) moyen annuel.

La moyenne annuelle des ETP n'évolue quasiment pas entre 2021 et le 30/09/2022.

Effectif global en activité par statut

En 2022, la Ville a poursuivi sa politique de réduction de l'emploi précaire avec :

- l'augmentation de la quotité de travail (passage de 85 à 90%) des emplois d'animateurs « binômes » du secteur périscolaire de la direction de l'Éducation (26 agents concernés) ;
- la pré-titularisation de 25 agents contractuels : les emplois permanents sont actuellement occupés à 88% par des agents fonctionnaires ;
- l'étude systématique du remplacement des agents en cas de départ, la priorité étant donnée aux redéploiements internes.

Compte tenu de ces mesures et des mouvements de personnel :

- le nombre des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité est de **466** au 30/09/22 (473 au 30/09/21). Avec les recrutements en cours précités, il devrait approcher en fin d'année 2022 le nombre de fonctionnaires au

31/12/21 (471).

- le nombre des agents contractuels sur emploi non permanent (droit public y compris vacataires horaires et droit privé y compris assistantes maternelles) est actuellement de **114** agents (131 au 31/12/21).

A noter que **la nouvelle organisation des services municipaux**, mise en place au 1^{er} novembre 2022 avec la création d'un second poste de Direction adjointe des services, a été réalisée sans recrutement supplémentaire.

Pour 2023, la Ville marque sa forte volonté de réduire encore les emplois précaires :

- par le biais de nouvelles pré-titularisations ;
- par la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la situation des agents vacataires horaires (du secteur périscolaire de la direction de l'Éducation et du service des Sports).

A cet effet, les réunions de travail et de concertation menées en 2022 ayant abouti à un accord avec les représentants du personnel (signature d'un protocole prévue d'ici fin 2022), la Ville souhaite, au 1^{er} septembre 2023 :

- créer 23 emplois permanents d'adjoints d'animation dont 11 à temps complet, 2 à temps non complet 90% et 10 à temps non complet 85% ;
- transformer 40 emplois d'agents horaires en CDD annualisés à temps non complet, avec une rémunération de base mensuelle fixe, sur une quotité de travail variant de 40 à 60%.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de la tranquillité publique, la Ville prévoit de continuer à renforcer les effectifs de la police municipale, en recrutant 3 nouveaux agents, ce qui portera à 12 le nombre de policiers municipaux.

Enfin, la Ville souhaite également renforcer son implication pour l'insertion professionnelle des jeunes en développant l'accueil des apprentis, au nombre de 3 au 30/09/22, avec 6 contrats prévus en 2023.

Effectifs sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

STATUTS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent				Total sur emploi permanent			
	A	B	C	total	A	B	C	total	A	B	C	total
31/12/2020	33	53	377	463	13	14	32	59	46	67	409	522
30/09/2021	38	53	382	473	13	17	31	61	51	70	413	534
30/09/2022	39	66	361	466	11	23	33	67	50	89	394	533

Après une évolution à la hausse en 2021 (mise en œuvre des nouveaux projets du

mandat autour de la démocratie participative, de la transition écologique, de l'égalité femmes - hommes, d'un conseiller numérique, et renforcement des effectifs police municipale, économie-emploi, petite enfance), l'effectif global sur emploi permanent restera stable en 2022.

L'augmentation du nombre de fonctionnaires en catégorie B et la diminution en catégorie C est liée à la réforme statutaire au 1^{er} janvier 2022 du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, qui relevait précédemment de la catégorie C.

Effectifs sur emploi permanent à temps partiel (TP) et à temps non complet (TNC) au 30/09/2022

STATUTS	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Total
Temps partiel autorisé	21	0	21
Temps partiel de droit	9	2	11
Temps partiel thérapeutique	3	1	4
Temps non complet	26	20	46
Total	59	23	82

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent au 30/09/2022

Tranche d'âge	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Total
- 25 ans	2	7	9
25 à 29 ans	22	9	31
30 à 34 ans	31	11	42
35 à 39 ans	56	14	70
40 à 44 ans	51	6	57
45 à 49 ans	61	14	75
50 à 54 ans	114	3	117
55 à 59 ans	88	2	90
60 à 64 ans	39	1	40
65 ans et +	2		2
Nbre d'agents	466	67	533
Moyenne d'âge	47,52	37,60	46,27
Age moyen	46,27		

L'âge moyen des agents sur emploi permanent reste stable : 46,27 ans en 2022 contre 46,24 en 2021, bien que l'âge moyen des agents contractuels soit passé de 38,67 ans en 2021 à 37,60 en 2022

Répartition femmes – hommes sur emploi permanent par filière métier au 30/09/2022

FONCTIONNAIRES	FONCTIONNAIRES					
	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
Filière Sportive	2	1%	5	3%	7	2%
Filière Administrative	70	22%	15	10%	85	18%
Filière Animation	45	14%	20	14%	65	14%
Filière Culturelle	16	5%	10	7%	26	6%
Filière Sanitaire et Sociale	41	13%		0%	41	9%
Filière Technique	145	45%	89	61%	234	50%
Filière Police Municipale	2	1%	6	4%	8	2%
TOTAL	321	100%	145	100%	466	100%
% F/H	69%		31%		100%	

La répartition globale femmes-hommes des fonctionnaires sur emploi permanent est identique à celle de 2021, sans évolution significative par filière métier.

CONTRACTUELS	CONTRACTUELS					
	Femmes	%	Hommes	%	Total	%
Filière Sportive	2	4%	2	9%	4	6%
Filière Administrative	8	18%	4	18%	12	18%
Filière Animation	11	24%	1	5%	12	18%
Filière Culturelle	4	9%	5	23%	9	13%
Filière Sanitaire et Sociale	6	13%	1	5%	7	10%
Filière Technique	14	31%	9	41%	23	34%
TOTAL	45	100%	22	100%	67	100%
% F/H	67%		33%		100%	

Le pourcentage de femmes contractuelles varie de 64% en 2021 à 67% en 2022, et la part des hommes contractuels sur emploi permanent diminue de 36% en 2021 à 33% en 2022.

Vu les faibles effectifs dans chaque filière et le turn-over important dans la filière animation, les variations par filière métier ne sont pas significatives.

Le taux global de féminisation (fonctionnaires et contractuelles) de 69 % (plus élevé que la moyenne nationale de 62%⁷ dans les communes) est en lien avec la nature des métiers et les services proposés par la collectivité dans les domaines de l'Éducation et de la petite Enfance, qui emploient plus de 40% des effectifs de la collectivité.

⁷ Source : L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2017 (LES DIAGNOSTICS DE L'EMPLOI TERRITORIAL ETUDES RH - OCTOBRE 2020)

Pour rappel, les aides de puériculture ainsi que les agents d'entretien des écoles et la majorité des agents occupant des fonctions d'Atsem relèvent de la filière technique.

Le rapport de situation sur l'égalité femmes-hommes, qui sera présenté préalablement au vote du budget, complètera et précisera ces données sur les effectifs de la collectivité.

Rémunération moyenne brute mensuelle des fonctionnaires au 30/09/2022 rétablie en ETP

Fonctionnaires	Nbre d'agents rémunérés	Traitement de base	NBI (37 % des agents rémunérés)	Régime Indemnitaire	SFT (36 % des agents rémunérés)
Cat. A	39	2 910	103	830	70
Cat. B	66	2 114	67	402	62
Cat. C	361	1 861	58	273	65

Heures supplémentaires payées jusqu'au 30/09/2022

Les augmentations du Smic, les réformes statutaires et la revalorisation du point d'indice impactent également le coût des heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires hors élections, payées au 30/09/2022, est de 4 553 (5026 heures au 30/09/21) pour un montant total brut chargé de 102 817 € (100 891 € au 30/09/21).

Avantages en nature

Nombre d'agents concernés – types d'avantages en nature :

Nombre d'agents concernés	2020	2021	30/09/2022
Logement	4	4	4
Repas	266	220	224
Véhicule	1	1	1
Montant	32 675 €	34 306 €	31 029 €

3 – Durée effective du travail

Depuis le 1er juillet 2016, la durée légale du temps de travail de 1607 heures est respectée dans l'ensemble des services municipaux.

Seul l'espace aquatique bénéficie d'une réduction de la durée annuelle de travail, portée à 1515 heures, en contrepartie des sujétions cumulatives que sont le travail régulier du dimanche et le travail en horaires décalés (fin régulière de service à 22h a minima).

Dans ce cadre, compte tenu de la diversité des missions dévolues aux services municipaux, le travail est organisé en différents cycles, déterminés par les horaires d'ouverture au public et les nécessités de fonctionnement :

- cycles hebdomadaires, avec ou sans horaires variables, d'une durée de référence de 36h30 sur 5 jours ;
- cycles pluri-hebdomadaires, dont la durée hebdomadaire moyenne peut aller jusqu'à 38h ;
- cycles annuels.

Les cycles de travail de chaque service font l'objet d'annexes au protocole cadre de l'organisation du temps de travail. Ils peuvent évoluer, après présentation en Comité Technique, en fonction des besoins des services.

En 2020 et pendant le premier semestre 2021, pour répondre à l'état d'urgence sanitaire, le télétravail a été déployé autant que possible dans les services, dès lors que tout ou partie des activités le permettait.

Depuis juillet 2021, avec l'assouplissement des consignes nationales dans le cadre de la sortie de crise sanitaire, la possibilité de télé-travailler a été maintenue à hauteur de 2 jours par semaine, sur la base du volontariat, lorsque le travail à distance est compatible avec l'emploi occupé et les nécessités de service, et sous réserve qu'il ne dégrade pas la qualité du service public.

A la suite d'un bilan réalisé avec les responsables de service quant aux avantages et inconvénients présentés par ce nouveau mode de fonctionnement, un travail a été engagé avec les représentants du personnel début 2022, qui a donné lieu à l'élaboration collective d'un projet de charte d'intégration du télétravail dans le fonctionnement des services municipaux (proposition au comité technique puis au conseil municipal prévue en décembre 2022).

Ainsi, tout en garantissant un niveau de service de qualité aux usagers, la Ville prévoit d'inscrire durablement le télétravail dans le fonctionnement de ses services, à compter du 1^{er} janvier 2023.

**Annexe 3 - Le plan de sobriété énergétique
(sous réserve des études d'efficacités énergétiques)**

Synthese

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE 2022-2025

ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

	Objectif national 2030	Objectif 2030 – Saint-Médard-en-Jalles
Concessions énergétiques	40% d'ici 2030	48% d'ici 2030 par rapport à 2010 / 40% atteint en 2028
Part d'Énergies Renouvelables	33 %	15 % de la production d'électricité / 25 % de la consommation totale
Emissions de gaz à effet de serre	-40% par rapport 1990	50 % des écoles auront entamé leur transition du gaz vers une production renouvelable

2021

Electricité	0 240 MWh	880 k€
Gaz	4 471 MWh	343 k€
RCU	1 303 MWh	94 k€

Scénario 1 Investissement : 300 000-€ Jan sur 3 ans TOTAL 900 000-€	Investissement		Economie d'énergie		Economie financière		Part renouvelable sur la commune
	€	%	MWh	%	€	%	
Actions							
Installation d'une centrale photovoltaïque par an : Espace aquatique/Salle Brasseries, Salle Olympie, Hangar Cadre de vie							
Ingénierie environnementale							
Panor Communale 100 % LED (fin de la campagne de remplacement)							
Fin des fenêtres Simple Vitrage dans tous les bâtiments administratifs, socio-culturels et scolaires							
Suppression de 50 % des ballons d'Eau chaude Sanitaires à production gaz							
Etude et planification du Réseau de chaleur Centre-Est pour desservir CI IPAD C. Deauvoir, Salle Ariane							
Isolation thermique extérieure sur l'école Élémentaire de Colac							
Amélioration du process du système de l'Espèce Aquatique et création d'un SAS							
Campagne de régulation et amélioration du pilotage énergétique des bâtiments							
	800 000 €	5,80 %	643 168	5,80 %	94 781 €	7,57 %	22,75 %

Scénario 2 Investissement : 500 000-€ Jan sur 3 ans TOTAL 1 800 000-€

Scénario 2	Investissement		Economie d'énergie		Economie financière		Part renouvelable sur la commune
Actions	€	%	MWh	%	€	%	
Ingénierie environnementale renforcée							
Amélioration thermique globale de l'école de La Garenne							
Installation de 2 centrales photovoltaïques par an : ajout des sites de Élémentaire Gajac, Réfectoire et Élémentaire Montaigne, CIPPEC							
Création d'un mur trombe pour une salle de sport, Salle Ariane							
	1 800 000 €	9,00 %	1 067 870	9,00 %	188 224 €	10,04 %	25,30 %

Scénario 3 Investissement : 300 000-€ Jan sur 3 ans TOTAL 2 700 000-€

Scénario 3	Investissement		Economie d'énergie		Economie financière		Part renouvelable sur la commune
Actions	€	%	MWh	%	€	%	
Ingénierie environnementale renforcée							
Rénovation thermique globale de la salle Georges Brassens ou d'une école							
Rénovation des systèmes de chauffage de l'Hôtel de Ville, du Pôle Montaigne et de la Maternelle Hastingan							
Remplacement de l'éclairage des terrains du stade Monseau							
Ingénierie environnementale renforcée							
	2 700 000 €	10,88 %	1 203 681	10,88 %	204 880 €	16,37 %	29,61 %



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_137
Date de la décision :	2022-11-09 00:00:00+01
Objet :	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientations budgétaires
Identifiant unique :	033-213304496-20221109-DG22_137-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20221109-DG22_137-DE-1-1_0.xml	text/xml	902
Nom original :		
DG22_137.pdf	application/pdf	10016417
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20221109-DG22_137-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	10016417

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2022 à 09h28min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2022 à 09h28min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2022 à 09h28min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 novembre 2022 à 09h36min10s	Reçu par le MI le 2022-11-14